

## Président et chef de la direction - Description du poste

## Généralités

Le conseil d'administration (le « conseil ») nomme et supervise le président et chef de la direction de Les Compagnies Loblaw Limitée (la « société ») au gré dudit conseil.

Le président et chef de la direction doit rendre des comptes au conseil quant au leadership, à la gestion, à la direction et à la performance opérationnelle de la société, conformément au plan stratégique et aux objectifs approuvés périodiquement par le conseil.

## Responsabilités et rôles propres au président et chef de la direction

- 1. <u>Leadership et culture.</u> Le président et chef de la direction doit assumer un rôle de leadership afin de proposer une orientation stratégique, des valeurs et une répartition disciplinée des capitaux, afin d'obtenir de bons résultats et de générer une valeur durable à long terme pour les actionnaires. Le président et chef de la direction doit promouvoir une culture qui améliore l'efficacité de la société et qui correspond à ses objectifs stratégiques et d'exploitation. De plus, le président et chef de la direction doit également élaborer et promouvoir une culture d'entreprise qui souligne les performances exceptionnelles, l'intégrité, les valeurs de la société, la diversité et l'inclusion.
- 2. <u>Élaboration des plans d'affaires et stratégiques.</u> De concert avec le président du conseil, le président et chef de la direction doit élaborer (a) un plan d'affaires annuel; et (b) un plan stratégique annuel, qui seront soumis chaque année à l'approbation du conseil. Les plans d'affaires et stratégiques doivent être présentés sous la forme suivante :
  - a. <u>Plan d'affaires annuel.</u> Le plan d'affaires annuel définit le cadre général et les attentes pour l'année, y compris, sans s'y limiter nécessairement, un plan d'exploitation, un budget financier assorti d'objectifs en matière de performance, un plan d'immobilisation incluant l'immobilier, et un plan de ressources humaines/structure de gestion. Le président et chef de la direction, de concert avec le président du conseil, élabore et recommande au conseil les plans d'affaires, les exigences opérationnelles, la structure organisationnelle, les besoins en personnel et budgétaires requis pour réaliser le plan stratégique de la société; et
  - b. <u>Plan stratégique</u>. Le plan stratégique doit comprendre une analyse triennale au niveau stratégique de l'exploitation, des biens immobiliers et des ressources humaines, ainsi qu'un plan financier fixant des objectifs en matière de performance. Les tendances sectorielles et mondiales doivent être prises en compte dans l'élaboration de ce plan et incluses dans la présentation. Le président et chef de la direction, de concert avec le président du conseil, doit assumer un rôle de leadership pour définir des objectifs stratégiques à long terme, des objectifs en matière de performance et des politiques opérationnelles de la société.
- 3. Exécution des plans d'affaires et stratégiques. Le président et chef de la direction est responsable de l'exécution du plan d'affaires et des objectifs stratégiques à long terme de la société, tels qu'approuvés par le conseil. Le président et chef de la direction gère et supervise les activités et les ressources de la société conformément à la gestion stratégique, aux limites financières et aux objectifs opérationnels adoptés par le conseil.

- 4. Gestion de l'efficacité et de la relève. Le président et chef de la direction, en collaboration avec le président du conseil et le conseil, s'assure que la société dispose d'une équipe de la haute direction efficace, que le conseil communique régulièrement avec les membres de cette équipe et qu'un plan de relève, d'évaluation et de développement efficace est mis en œuvre pour tous les secteurs de l'entreprise.
- 5. <u>Performance et rémunération.</u> Le président et chef de la direction évalue la performance et recommande la rémunération des cadres supérieurs au Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération.
- 6. <u>Politiques et initiatives de la société.</u> Le président et chef de la direction fera preuve de leadership dans la définition de la mission, des valeurs et des politiques opérationnelles de la société, y compris les principes qui guident son approche en matière d'environnement, de société et de gouvernance.
- 7. <u>Gestion des risques de la société.</u> Le président et chef de la direction établit et assure le suivi des systèmes afin de repérer et de gérer les risques principaux auxquels fait face la société.
- 8. Conformité et intégrité. Le président et chef de la direction promeut et protège l'intégrité de la société ainsi que sa réputation dans les marchés qu'elle exploite et auprès des clients, des gouvernements et des organismes de réglementation. Le président et chef de la direction travaille avec le vice-président exécutif, chef de la direction des affaires juridiques et le vice-président, Conformité et éthique, pour assurer le développement et l'intégration des programmes de conformité pertinents au sein de la société, tout en promouvant de manière active une culture de la conformité.
- 9. <u>Suivi.</u> Le président et chef de la direction assure un suivi continu et l'examen de la performance réelle par rapport à celle définie dans le plan d'affaires annuel (notamment pour les finances, le budget d'investissement, le programme d'immobilier, les ressources humaines, etc.).
- 10. Reddition de comptes au conseil. Lors de chaque réunion du conseil, le président et chef de la direction présente un rapport de la performance réelle par rapport à celle définie dans le plan d'affaires. En outre, il convient de passer en revue les points saillants du plan stratégique, de discuter de l'évolution du secteur et de présenter les modifications apportées à la stratégie (le cas échéant). Le président et chef de la direction doit rendre compte au conseil, en temps opportun, de la réalisation des stratégies mises en œuvre.
- 11. <u>Approbations requises.</u> Le président et chef de la direction doit donner son approbation pour ce qui suit :
  - a. le matériel de communiqué de presse, conformément à la politique de communication de l'information de la société;
  - b. les grandes présentations publiques (conférences, réunions avec des analystes, etc.);
  - c. les changements au sein de la direction (embauches, congédiements et mutations) pour chaque subordonné direct du président et chef de la direction et pour tous les vice-présidents principaux de LCL et les niveaux supérieurs (ou équivalents);
  - d. tous les frais généraux, les acquisitions et les dessaisissements pertinents, de même que toute augmentation ou diminution aux frais généraux totaux de la société excédant les prévisions budgétaires de plus de 10 %.
- 12. <u>Relations publiques.</u> Le président et chef de la direction entretient des relations efficaces avec les actionnaires de la société, ses clients, ses employés, les autres intervenants et le public.

- 13. <u>Mises à jour de la direction.</u> Le président et chef de la direction doit rencontrer régulièrement le président du conseil et tenir des réunions d'examen périodiques avec les membres du conseil d'administration.
- 14. <u>Autres fonctions</u>. Le président et chef de la direction s'acquitte de toutes les autres fonctions qui lui sont confiées par le conseil.